

Comité Interprofessionnel des Huiles Essentielles Françaises



Février 2022

Le Comité Interprofessionnel des Huiles Essentielles Françaises, créé en 1997, est une Interprofession reconnue par les pouvoirs publics.

Son conseil d'administration est constitué de trois collèges :

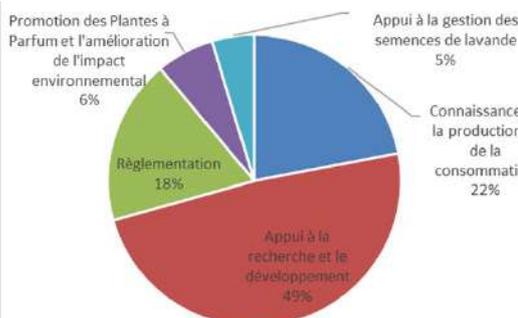
- collège «**exploitations agricoles**»
- collège «**premiers acheteurs à la production**»
- collège «**distilleries**».

Principales Missions

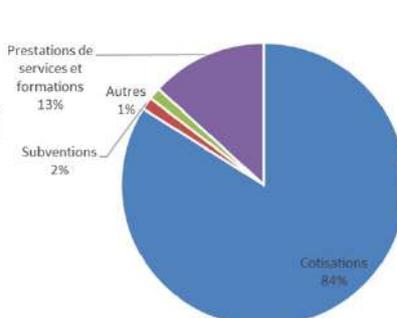
- **Développer** l'utilisation des huiles essentielles sur le marché mondial,
- **Connaître** la production et les marchés,
- **Mener** une politique visant à adapter l'offre à la demande,
- **Soutenir** la recherche et l'expérimentation,
- **Promouvoir** et favoriser la mise en marché des huiles essentielles,
- **Accompagner** la filière dans la mise en conformité réglementaire : REACH, étiquetage huiles essentielles, etc.
- **Animer et développer** la démarche de développement durable CENSO.

Budget prévisionnel 2020-2021

UTILISATIONS DES CVO



RESSOURCES DU CIHEF



Qu'est-ce que la CVO ?

Cotisation Volontaire Obligatoire. C'est une participation financière qui s'impose aux acteurs de la filière lavande - lavandin.

La CVO est-elle obligatoire ?

Oui. L'Accord Interprofessionnel des Huiles Essentielles Françaises étendu par arrêté ministériel la rend **légitime et obligatoire**.

A quoi sert la CVO ?

Grâce à la CVO, le CIHEF réalise et/ou participe au **financement de programmes essentiels** pour la filière lavande -lavandin.

Qui paie la CVO ?

Elle est supportée par les **exploitants agricoles, les coopératives et les premiers acheteurs** à la production.

La part « producteur » des CVO est versée par les coopératives (pour les exploitants agricoles coopérateurs) ou par les premiers acheteurs à la production (pour les producteurs «indépendants»).

Quel est son montant ?

0,30 € / kg pour le lavandin (dont 0,20 € de part « producteur » et 0,10 € de part « acheteur »).

0,80 € / kg pour la lavande (dont 0,40 € de part « producteur » et 0,40 € de part « acheteur »).



LES DECLARATIONS AU CIHEF



⇒ Qui est concerné ?

- Les **exploitants agricoles** de lavande et lavandin.
- Les **coopératives** et les **premiers acheteurs à la production** d'huiles essentielles de lavande et de lavandin.

⇒ Que déclarer ?

- Pour les exploitants agricoles : les **superficies** plantées et arrachées par plantes et par variétés, les **volumes d'huiles essentielles** produites et stockées.
- Pour les coopératives/premiers acheteurs : les **volumes d'achats** ou d'**apports** et de stocks d'huiles essentielles françaises.

⇒ Pourquoi ?

Les déclarations sont **obligatoires** selon l'extension d'Accord Interprofessionnel, publiée le 4 août 2020 (Journal Officiel).

Ces déclarations sont **indispensables** afin de faire un état des lieux de la situation française. Les données globales sur un département sont utiles aux structures territoriales, par exemple pour l'ouverture de dossiers sur les calamités agricoles.

⇒ Comment déclarer ?

En format **papier** ou directement **en ligne** sur la plateforme Adonis (<http://adonis.cihef.org>).



**Comité Interprofessionnel
des Huiles Essentielles
Françaises (CIHEF)**

271 Impasse Gustave Fenoul
04 100 Manosque - France

+33 (0)4.92.87.38.09
contact@cihef.org
www.cihef.org